

DECLARATION DES TRANSACTIONS SUR ACTIONS PROPRES

La déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 12 au 16 décembre a été adressée à l’Autorité des Marchés Financiers le 20 décembre 2016. Ce document est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et peut être consulté dans la rubrique «information réglementée» du site internet de la Société (www.lvmh.fr).

Fait à Paris, le 20 décembre 2016